



EDITORIAL

Chères lectrices, chers lecteurs,

Beaucoup d'entre nous pratiquent régulièrement une activité sportive, connaissent les bienfaits des smoothies à l'ortie, des séances d'entraînement complet ou ont découvert le jeûne par intervalles. L'entretien du corps, une nutrition plus saine et le maintien en forme sont à la mode et, contrairement à de nombreuses autres tendances, il s'agit d'une évolution très positive.

Mais connaissez-vous également le sentiment de prendre vraiment conscience de votre propre santé que lorsque celle-ci vous fait défaut ? Nous nous rendons bien souvent compte de notre état de santé que lorsque notre corps nous fait mal, lorsque nous tombons gravement malade ou, comme aujourd'hui, lorsqu'un virus en mutation nous fait prendre conscience du danger d'infection au quotidien. Et comme si nous n'étions pas déjà assez préoccupés par notre bonne forme, nous devons aussi également nous intéresser aux options de traitement qui s'offrent à nous dans notre Etat de résidence ou à l'étranger et à toutes les questions liées à l'assurance maladie.

L'incertitude règne souvent, et en particulier dans notre zone transfrontalière, sur les questions de santé et d'assurance, et pas seulement depuis que la crise sanitaire nous force à prouver notre non infection à la Covid-19 via une application adaptée ou de nombreux QR-Code. Il n'est pas toujours facile, encore aujourd'hui, de savoir dans quel pays peut-on bénéficier de tel ou tel traitement ou d'un service médical en particulier et encore moins si des remboursements liés aux frais médicaux sont envisageables.

Pour les deux cas : passe sanitaire dans le pays voisin et possibilités de traitement transfrontalier, vous trouverez de nombreuses informations dans notre INFOBULLETIN d'été.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, un bel été et une santé de fer !

Votre réseau INFOBEST

SOMMAIRE

FRANCE

1. Modification des indemnités de chômage partiel au 1er juillet 2021 en France

SUISSE

1. Les frontaliers en Suisse de 1996 à 2020 : Nombre de frontaliers en hausse depuis le début du millénaire

TRANSFRONTALIER

1. Accès transfrontalier aux soins : TRISAN publie un guide de mobilité des patients dans le Rhin Supérieur
2. Coronavirus : Modalités d'obtention et de présentation des justificatifs sanitaires en France, en Allemagne et en Suisse

RÉSEAU INFOBEST

1. Journée internationale retraite de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg
2. Permanences et JITS août - décembre 2021

FRANCE

MODIFICATION DES INDEMNITES DE CHOMAGE PARTIEL AU 1ER JUILLET 2021 EN FRANCE

Depuis le déconfinement, l'activité économique reprend progressivement dans la majeure partie des secteurs d'activité. Mis en place pour éviter les licenciements résultant de la baisse d'activité liée à l'épidémie du Covid-19, le dispositif d'activité partielle évolue pour tenir compte de cette reprise. À compter du 1er juillet 2021, les salariés percevront une indemnité de 72 % (au lieu de 84 %) du salaire net. Les salariés des entreprises relevant de secteurs les plus touchés par la crise et ceux des entreprises fermées administrativement continueront de percevoir une indemnité égale à 84 % du salaire net jusqu'au 31 août 2021.

Cas général : baisse de l'indemnité au 1er juillet

En l'absence d'accord d'activité partielle de longue durée (APLD), les salariés des entreprises qui ne sont pas fermées par décision administrative et celles n'appartenant pas aux secteurs les plus touchés par la crise continuent de percevoir une indemnité correspondant à 70 % de leur salaire brut par heure chômée, soit environ à 84 % du salaire net horaire avec un minimum de 8,11 € et un maximum de 32,29 € par heure.

À compter du 1er juillet 2021, ils percevront une indemnité correspondant à 60 % de leur rémunération antérieure brute (72 % de leur rémunération nette) avec un minimum de 8,11 € et un maximum de 27,68 € par heure.

Leurs employeurs disposent d'un taux d'allocation de 52 % à compter du 1er juin 2021 (au lieu de 60 % jusque-là) puis de 36 % à partir du 1er juillet 2021.

Maintien de l'indemnité dans les secteurs protégés et dans les établissements fermés administrativement ou soumis à restriction

Jusqu'au 31 août 2021, vous continuez de toucher de votre employeur 70 % de votre rémunération brute antérieure (soit environ 84 % de votre rémunération nette) si vous travaillez :

- dans une entreprise relevant des secteurs dits « protégés », c'est-à-dire des secteurs les plus touchés par la crise listés en annexe 1 du décret du 29 juin 2020 (comme par exemple le tourisme, la culture, le transport, le sport, l'événementiel) ;
- dans une entreprise relevant des secteurs, listés en annexe 2 du décret du 29 juin 2020, dont l'activité dépend de celles des secteurs précédents et qui ont subi une très forte baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 ;
- dans un établissement recevant du public fermé administrativement ou situé dans un territoire soumis à des restrictions particulières (couvre-feu par exemple) et subissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 60 % ;
- dans un établissement situé dans une zone de chalandise d'une station de ski et subissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50 % si les téléphériques et remontées mécaniques sont fermés.

Cette indemnité ne peut pas être inférieure à 8,11 € net, ni supérieure à 32,29 € par heure chômée.

Les évolutions suivantes sont ensuite prévues :

- Pour les salariés des entreprises relevant des secteurs les plus affectés par la crise sanitaire, l'indemnité baissera à 60 % de leur rémunération antérieure brute (72 % de leur rémunération nette) au 1er septembre 2021.
- Pour les salariés des entreprises qui continueraient à être soumises à des restrictions d'activité et dont le chiffre d'affaires s'en trouverait affecté, cette baisse de l'indemnité à 60 % de leur rémunération antérieure brute interviendra au 1er novembre 2021.

Source : www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14926

SUISSE

LES FRONTALIERS EN SUISSE DE 1996 A 2020 : NOMBRE DE FRONTALIERS EN HAUSSE DEPUIS LE DEBUT DU MILLENAIRE

Quelque 343 000 frontaliers travaillaient en Suisse à fin 2020. Ils étaient deux fois moins nombreux il y a 25 ans. La plupart venaient d'un pays voisin et travaillaient dans un canton limitrophe. C'est dans le canton de Genève que leur nombre était le plus élevé en termes absolus, mais dans celui du Tessin que leur part dans l'emploi total était la plus importante.

À fin 2020, les 343 000 frontaliers travaillant en Suisse représentaient 6,7 % de la population active occupée. Ils revêtent toutefois une signification particulière pour le marché du travail suisse. D'une part, ces travailleurs se concentrent essentiellement sur les régions frontalières où ils constituent une part non négligeable de la main-d'œuvre. D'autre part, depuis le milieu des années 1990, leur nombre a plus que doublé, passant de 140 000 à 343 000.

En hausse depuis 1998

De nombreux facteurs ont influencé l'évolution du nombre de frontaliers en Suisse ces 25 dernières années, dont l'introduction de la libre circulation des personnes et la croissance économique.

Au début de la période considérée, en 1996, le nombre de frontaliers a même légèrement diminué en Suisse. Il n'a ensuite cessé d'augmenter d'année en année à partir de 1998. La croissance est plus marquée depuis le début de la libéralisation du marché suisse du travail pour les personnes ayant une autorisation frontalière en 2004: entre 1996 et fin 2004, le nombre de frontaliers travaillant en Suisse s'est accru de 2,7 % par année en moyenne. Et de fin 2004 à fin 2020, il a augmenté de 4,4 % par an en moyenne. Il s'est accru en tout de 143 % entre 1996 et 2020.

Forte proportion dans le canton du Tessin

La majorité des frontaliers travaillaient dans un canton frontalier fin 2020. Avec plus de 90 000 personnes, leur nombre absolu était le plus élevé dans le canton de Genève. Leur part dans l'emploi total se montait par contre à 29 % dans le canton du Tessin et à 24 % dans celui de Genève. La proportion de frontaliers était importante également dans les cantons du Jura (19 %), de Bâle-Ville (18 %), de Bâle-Campagne (14 %) et de Neuchâtel (12 %).

Plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière vient de France

Fin 2020, presque tous les frontaliers provenaient d'un pays voisin. Plus de la moitié d'entre eux résidaient en France (55 %), près d'un quart en Italie (23 %) et près d'un cinquième en Allemagne (18 %). Moins de 3 % des frontaliers venaient travailler en Suisse depuis l'Autriche ou le Liechtenstein, alors que ceux venant d'autres pays représentaient 0,7 %. Pour ces derniers, la plupart venaient de Pologne (640), de Slovaquie (400) ou de Hongrie (360).

Plus grande part que la main d'œuvre indigène dans l'industrie

La part des frontaliers était plus élevée que celle des actifs occupés suisses engagés dans l'industrie au 4e trimestre 2020: la part de la main-d'œuvre indigène dans le secteur secondaire était de 21 %, celle des frontaliers de 33 %.

Reste que la majorité des frontaliers, tout comme d'ailleurs la main-d'œuvre indigène, était active dans le secteur tertiaire. 77 % de la population active occupée indigène travaillait dans le secteur des services, alors que ce n'était le cas que de 67 % des frontaliers. Dans l'agriculture, la part des frontaliers employés n'était que de 0,7 %, alors que celle de la main-d'œuvre indigène était de 2,3 %.

Ce sont là quelques résultats tirés de la publication « Les frontaliers en Suisse de 1996 à 2020 », diffusée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Vous trouverez des informations complémentaires dans le communiqué de presse.

Télécharger communiqué de presse

Nombre de frontaliers en hausse depuis le début du millénaire
www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/17205540/master
(PDF, 4 pages, 642 kB)

Source : www.admin.ch

TRANSFRONTALIER

ACCES TRANSFRONTALIER AUX SOINS : TRISAN PUBLIE UN GUIDE DE MOBILITE DES PATIENTS DANS LE RHIN SUPERIEUR

Fondé en 2016, TRISAN, centre de compétences trinational pour la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé, a pour objectif de soutenir la coopération en matière de santé dans la Région du Rhin supérieur.

Dans le cadre du projet INTERREG « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière », TRISAN a élaboré un guide de mobilité des patients dans le Rhin supérieur.

Cet outil interactif numérique donne informations et conseils aux habitants du Rhin supérieur souhaitant ou devant effectuer un soin dans le pays voisin. Après avoir répondu à quelques questions, vous accédez directement à une fiche détaillée correspondant à votre situation et vous informant de vos droits et de la réglementation applicable notamment en matière de remboursement.

Le guide a été élaboré avec le soutien de différents acteurs dont le réseau INFOBEST avec lequel TRISAN collabore activement depuis 2018 : projet B-Solutions pour la simplification des procédures administratives transfrontalières dans le domaine de l'assurance maladie, organisation d'un séminaire commun dédié aux prestations dépendance en Allemagne, en France et dans un contexte transfrontalier, travail sur les obstacles à la mobilité identifiés par les INFOBESTs dans le cadre de l'action « Mobilité des patients » du projet INTERREG « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière ».

Le guide de mobilité est accessible, en français et en allemand, sur le site internet de TRISAN :

www.trisan.org/fr/outils/guide-de-mobilite-des-patients

www.trisan.org/tools/patientenleitfaden

Source : Communiqué de presse de TRISAN

CORONAVIRUS : MODALITES D'OBTENTION ET DE PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS SANITAIRES EN FRANCE, EN ALLEMAGNE ET EN SUISSE

Alors que de nombreux pays européens observent une recrudescence des contaminations au Covid-19, notamment avec la propagation du variant Delta, la France et l'Allemagne ont durci leurs conditions d'accès à certains lieux clos (restaurants, musées, cinémas) et leur territoire national depuis l'étranger européen en imposant l'obligation de présenter des justificatifs sanitaires.

Allemagne

Depuis le 1^{er} août 2021, le gouvernement fédéral et les Länder allemands ont mis en place de nouvelles mesures sanitaires. Désormais, toute personne de plus de 12 ans entrant en Allemagne devra présenter un justificatif sanitaire. Seuls les travailleurs frontaliers, les personnes séjournant moins de 24 heures ou en visite familiale de moins de 3 jours en Allemagne peuvent déroger à cette règle. Cela s'applique également pour les lieux publics clos selon les dispositions des différents Länder.

France

Côté français, le pass sanitaire a été rendu obligatoire le 9 août 2021 pour l'ensemble des espaces publics clos tels que les lieux de culture et de restauration, les centres commerciaux ainsi que les transports pour les trajets longue distance et les hôpitaux ou autres centres médico-sociaux. De même, toute personne entrant sur le territoire français doit pouvoir présenter un pass sanitaire. Seules les personnes habitant dans la zone frontalière, qui veulent se rendre en France pour moins de 24 heures dans un rayon de 30 km au maximum de leur résidence habituelle, peuvent déroger à l'obligation de présenter un pass sanitaire.

Suisse

Pour le moment, les ressortissants européens n'ont pas l'obligation de présenter de justificatif sanitaire pour entrer en Suisse en provenance directe d'Allemagne et de France, ceci indépendamment du Land ou de la Région de résidence ou encore de la durée du séjour. Pour plus de détails, veuillez consulter le site du SEM (Secr. d'Etat aux Migrations) afin de vérifier les conditions d'entrée en Suisse avant tout déplacement.

Dans les trois pays du Rhin supérieur, le justificatif sanitaire peut prendre les formes suivantes :

- **Preuve d'un parcours vaccinal complet** (à partir de la 2^e injection en Suisse, 7 jours après la 2^e injection en France, 14 jours après la 2^e injection en Allemagne) ;
- **Test négatif : Test PCR** (de moins de 72h) ou **antigénique** (de moins de 72h en France et de moins de 48h en Allemagne et en Suisse) ou
- **Attestation de rétablissement au Covid-19** (test PCR positif datant de moins de 6 mois et au moins de 11 jours pour la France et en Suisse, au moins de 28 jours pour l'Allemagne).

Comment obtenir son justificatif sanitaire ?

Le règlement relatif au certificat *COVID numérique de l'UE* est entré en vigueur le 1er juillet 2021. Désormais, les **justificatifs sanitaires** délivrés en France et en Allemagne correspondent à ce modèle commun bilingue (langue nationale et anglais) valable dans l'ensemble des pays de l'UE, ainsi qu'en Suisse, qui est disponible soit en version numérique soit en version papier. Les deux versions disposeront d'un drapeau européen, d'un code QR attestant du statut immunitaire de la personne et d'une signature numérique visant à garantir l'authenticité du certificat.

En France, le certificat de vaccination comporte un QR Code qui permet d'enregistrer le certificat en format numérique sur l'application *TousAntiCovid*. Les tests, qu'ils soient négatifs ou positifs, sont téléchargeables sur le portail SI-DEP. Dans le cas où votre certificat ne correspond pas au modèle européen (absence de QR Code avec drapeau européen), notamment si vous avez été vacciné avant la mise en application généralisée du certificat électronique européen, vous pouvez soit télécharger une nouvelle attestation actualisée sur *ameli.fr* en utilisant un compte *FranceConnect* (*ameli*, impôts, poste ou MSA) soit mettre à jour votre application *TousAntiCovid* si votre attestation est enregistrée sur votre téléphone portable. Il est aussi possible de demander à un professionnel de santé s'il peut vous fournir l'attestation.

En Allemagne, tous les citoyens vaccinés peuvent obtenir sur demande un certificat COVID numérique de l'UE. Il est délivré dans les centres de vaccination, les cabinets médicaux ou les pharmacies. Pour cela, il suffit d'apporter un certificat prouvant la ou les injections du vaccin ou votre certificat de vaccination papier jaune, ainsi qu'une pièce d'identité. Les certificats de rétablissement ne peuvent être obtenus que dans les cabinets médicaux.

En Suisse, suivant le canton, vous recevrez votre certificat COVID justifiant de votre vaccination complète au format PDF par voie numérique ou en version papier sur le lieu de vaccination. Pour les personnes guéries, le certificat COVID correspondant est délivré via un formulaire en ligne du canton de domicile. En ce qui concerne les test PCR et antigéniques, les résultats sont délivrés sur demande directement dans l'application *COVID Certificate*.

Comment faire reconnaître son justificatif sanitaire dans le pays voisin ?

Si vous souhaitez vous rendre en Allemagne avec un pass sanitaire justifiant de votre **vaccination complète**, délivré par la France et enregistré sur *TousAntiCovid*, celui-ci sera reconnu lors d'un contrôle au même titre que les attestations allemandes. De même, un **justificatif de vaccination** allemand basé sur le modèle européen enregistré sur les applications allemandes *CovPass*, *LucaApp* et *Corona-Warn-App* est également compatible en France. Dans le même temps, il est possible de charger un certificat de vaccination allemand dans l'application française *TousAntiCovid* et inversement pour le certificat français sur les applications allemandes. Les versions papier sont également valables lors de contrôles dans les pays respectifs. **Néanmoins, il est à noter que, en raison des risques de falsifications, les carnets de vaccination papier jaunes allemands ne sont pas reconnus en France.**

Concernant les certificats de rétablissement d'une contamination au Covid-19 ainsi que les tests PCR et antigéniques, ceux-ci correspondent généralement au modèle européen. Ils sont par conséquent valables outre-Rhin. Toutefois, le QR-Code de ces justificatifs, qu'ils soient français ou allemand, peut rencontrer pour le moment des problèmes de compatibilité avec les applications de vérification du pays voisin (*CovPass Check* ou *TousAntiCovid Verif*).

Article rédigé le 11 août 2021. Les informations présentées ont été recueillies et traduites de manière consciencieuse. Néanmoins, il est à noter que les législations peuvent faire l'objet de modifications.

Pour plus d'informations :

France :

<https://de.ambafrance.org/Pass-sanitaire-en-France-et-en-Allemagne>

Allemagne :

www.bundesgesundheitsministerium.de/coronavirus/faq-covid-19-impfung/faq-digitaler-impfnachweis.html

Suisse :

www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat.html#1424018208

Certificat COVID numérique de l'UE :

https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr

Exemple d'une attestation de vaccination certifiée aux normes européennes

EU DIGITAL COVID CERTIFICATE

CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE UE









Ce certificat n'est pas un document de voyage. Un nouveau certificat pourra être exigé en fonction de l'évolution de la pandémie. Avant de vous rendre dans un pays étranger, vérifiez les mesures sanitaires locales appliquées pour la Covid-19.

Les informations pertinentes peuvent être trouvées ici : <https://reopen.europa.eu/en>

Ce document est personnel et non transférable. Il est délivré en application du décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la Covid-19.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition sur une partie du traitement. Ces droits s'exercent auprès du directeur de votre caisse d'Assurance Maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, rendez-vous sur le site d'information ameli.fr (<https://www.ameli.fr/mention-information-si-vaccin-covid>)

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 du code pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière aux titres des articles L. 162-1-14 du code de la Sécurité sociale.



Flashez pour ajouter dans TousAntiCovid



Certificat COVID numérique UE

Nom(s) de famille et prénom(s) <i>Name, Surname(s) and forename(s)</i>	DUPONT LISE
Date de naissance <i>Date of birth</i>	1989-03-08

Par souci de confidentialité de vos données de santé, nous vous recommandons de ne présenter que le seul QR code de preuve en pliant cette attestation

CERTIFICAT DE VACCINATION VACCINATION CERTIFICATE

Maladie ou agent ciblé <i>Disease or agent targeted</i>	COVID-19 840539006
Vaccin/prophylaxie <i>Vaccine/prophylaxis</i>	Covid-19 vaccins J07BX03
Médicament vaccinal <i>Vaccine medicinal product</i>	Comirnaty EU/1/20/1528
Fabricant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin <i>Vaccine marketing authorisation holder or manufacturer</i>	Biontech Manufacturing GmbH ORG-100030215
Nombre dans une série de vaccins/doses <i>Number in a series of vaccinations/doses and the overall number of doses in the series</i>	1/1
Date de la vaccination <i>Date of vaccination</i>	2021-05-31
État membre de vaccination <i>Member State of vaccination</i>	FR
Émetteur du certificat <i>Certificate issuer</i>	CNAM

RÉSEAU INFOBEST

JOURNEE INTERNATIONALE RETRAITE DE L'INFOBEST KEHL/STRASBOURG

La prochaine Journée internationale retraite de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg se tiendra **le mardi 28 septembre 2021 avec les caisses de retraite allemande (DRV) et française (Carsat).**

En raison de la situation épidémique actuelle, les frontaliers souhaitant obtenir des informations sur leur retraite auront la possibilité de s'entretenir par téléphone avec un expert de la caisse d'assurance retraite allemande – *Deutsche Rentenversicherung* – (en langue allemande) et de la Carsat en France (en langue française).

La prise de rendez-vous par téléphone, ou par mail auprès de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg est impérative (date limite d'inscription : 21.09.2021). Les experts vous contacteront ensuite par téléphone à l'heure convenue lors de la prise de rendez-vous. La consultation se fait sous forme d'entretiens individuels et gratuits de 30 minutes environ. Pour des raisons techniques, aucune aide de traduction ne pourra être proposée.

INFOBEST Kehl/ Strasbourg
Rehfusplatz 11
77694 Kehl
Tél F : 03 88 76 68 98
Tel D : 07851 94 79 0
E-mail: kehl-strasbourg@infobest.eu

PERMANENCES ET JITS AOÛT - DECEMBRE 2021

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur			EURES-T sur le droit du travail en Allemagne : deux fois par mois	
Agentur für Arbeit, Pôle emploi			Pôle emploi : 2 septembre 7 octobre 2 décembre	
Caisses de retraite		Les caisses de retraite allemande (DRV) et française (Carsat) : 28. septembre (pour plus d'informations voir plus haut)		
Caisses d'assurance maladie			26 août 7 octobre 16 décembre	
Caf				
Notaires/ Steuerberater				
Journées d'Information Transfrontalière			9 novembre	

Le port du masque ainsi que la désinfection des mains sont obligatoire dans tous les locaux.

www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98 E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu	INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28 E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu
INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28 E-Mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu	INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47 E-Mail: palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

INFOBEST Palmrain

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35
F: ☎ 03 89 70 13 85
CH: ☎ 061 322 74 22
E-Mail: palmrain@infobest.eu

Responsable de publication : INFOBEST Palmrain

Rédaction :

Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Stephanie Elfgang, Marilynne Fritz, Anette Fuhr, Michael Großer, Felicia Herr, Christine Journot-Seiffge, Julien Kurtz, Orianne Lançon, Denise Loewenkamp, Nadia Pierson-Ben Yekhlief, Stéphanie Roser, Blanche Saling, Marcus Schick, Annette Steinmann, Dylan Verdin-Pol.